

REUNION DU 11 OCTOBRE 2016

ORDRE DU JOUR

- * Syndicat Intercommunal de Gestion des Ecoles Publiques, modification des statuts.
- * Communauté de communes Entre Dore et Allier, modification des statuts.
- * Création d'un emploi d'adjoint administratif 1^{ère} classe, permanent à temps complet.
- * Création d'un emploi d'agent technique principal 2^{ème} classe, permanent à temps non complet.
- * Affaires diverses.

REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE BORT L'ETANG

Date de convocation : 1er OCTOBRE 2016	L'an deux mil seize, le onze octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de BORT L'ÉTANG, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel MAZEYRAT, Maire.
Membres :	PRÉSENTS : MM : MAZEYRAT – HUGUET - AMRANI - LACAS - GRANOUILLET - FOURNIER- VERRIER - CONSTANS– EVE - FERNANDEZ - CHAZAL SEVERINE – GIRARDOT
En exercice : 15	ABSENTS REPRESENTES : MMECHAZAL SYLVIE, pouvoir à Monsieur LACAS MME LARA, pouvoir à Monsieur MAZEYRAT M.CHAZAL GUILLAUME, pouvoir à Monsieur GIRARDOT
Présents : 12	
Votants : 15	
Secrétaire de séance : Monsieur FERNANDEZ GILLES	

DELIBERATION N° 11/10/2016– 01. FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES.
OBJET : SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION DES ECOLES PUBLIQUES
(SIGEP) : MODIFICATIONS DES STATUTS.

Vu la délibération du Comité Syndical du 19 septembre 2016 validant la modification des statuts du Syndicat Intercommunal de Gestion des Ecoles Publiques ;

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la délibération du Comité Syndical du SIGEP du 19 septembre 2016 et de la nouvelle rédaction des statuts tenant compte de la modification de l'article 5 :

ARTICLE 5 : COMPETENCES.

Le SIGEP est compétent en matière de fonctionnement des écoles publiques maternelles et primaires au titre des activités :

- 1 : scolaires : gestion des activités scolaires,
- 2 : péri et extra scolaires : mise en place et gestion des activités péri et extra scolaires,
- 3 : restauration scolaire : gestion des restaurants scolaires,

Le SIGEP est compétent en matière d'investissement pour la construction d'un bâtiment destiné à accueillir les enfants du regroupement pédagogique intercommunal dans une école unique sur le site de Bort l'Étang.

Adhérent aux compétences les communes de BORT L'ETANG, GLAINE-MONTAIGUT, NEUVILLE, et la communauté de communes du PAYS DE COURPIERE par représentation substitution de la commune de SERMENTIZON.

La prise d'une compétence à la carte ne pourra résulter que de la mise en œuvre de la représentation substitution.

L'assemblée délibérante de chaque membre du SIGEP dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération du comité syndical, pour se prononcer sur la modification des statuts. et approuver les nouveaux statuts.

Monsieur le Maire propose de donner un avis favorable à la modification des statuts du SIGEP et d'approuver les nouveaux statuts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de donner un avis favorable à la modification des statuts et d'approuver les nouveaux statuts du SIGEP.

DELIBERATION N° 11/10/2016– 02.INTERCOMMUNALITE.**OBJET : COMMUNAUTE DE COMMUNES "ENTRE DORE ET ALLIER"****MODIFICATION DES STATUTS N°01/2016**

VU la loi N°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment les dispositions de l'article 68-I qui imposent une mise en conformité des compétences statutaires des EPCI à fiscalité propre existant à la date d'entrée en vigueur de cette loi ;

VU Les articles N°L5214-16 et L5214-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°02 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2016 validant la modification des statuts de la Communauté de Communes « Entre Dore et Allier » (CCEDA) N°01/2016 ;

VU l'article L5211-20 du CGCT relatif aux modifications statutaires des EPCI ;

Monsieur le Maire explique aux conseillers qu'afin :

- De mettre en conformité les statuts de la CCEDA avec les dispositions applicables aux communautés de communes à compter du 1^{er} janvier 2017 sur des nouvelles compétences des communautés de communes introduites par la loi NOTRe.
- De prendre de nouvelles compétences « mise en place et gestion d'un RAM intercommunal » et « réhabilitation des installations non conformes en maîtrise d'ouvrage privée » afin de mettre en place de nouveaux services,

il convient de pourvoir à une modification de l'intégralité de la rédaction des statuts de la CCEDA avant le 31 décembre 2016.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du conseil communautaire et du projet de révision des statuts.

Après avoir échangé au sein du conseil municipal sur le contenu des nouveaux statuts de la CCEDA, Monsieur le Maire propose donc d'approuver la modification / réécriture des statuts de la CCEDA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la modification / réécriture des statuts de la CCEDA.

DELIBERATION N° 11/10/2016– 03. PERSONNEL CONTRACTUEL.**OBJET : CREATION D'UN POSTE PERMANENT A TEMPS COMPLET AU SEIN DE LA MAIRIE DE BORT L'ETANG**

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

ARTICLE 1 :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 21/12/2012, Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Administratif 1^{ère} classe à temps complet afin de permettre l'accueil des usagers et la réalisation des tâches administratives de secrétariat dans de bonnes conditions,

ARTICLE 2 :

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi d'adjoint administratif 1^{ère} classe, permanent à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 /01/2017 ;

- Filière : Administrative
- Cadre d'emplois : Catégorie C
- Grade : Adjoint administratif 1^{ère} classe
- Ancien effectif : 1
- Nouvel effectif : 2

L'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, pour occuper un emploi de secrétaire de mairie dans une commune de moins de 1 000 habitants.

Et arrêté à

EFFECTIF	GRADE	CADRE D'EMPLOI	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
1	Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	Catégorie C	35 h 00
1	Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	Catégorie C	17 h 30
1	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	Catégorie C	12 h 00
2	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Catégorie C	35 h 00
1	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Catégorie C	12 h 00
1	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Catégorie C	2 h 30

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la proposition de Monsieur le Maire,
- adopte la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 12, article 6411.

DELIBERATION N° 08/07/2016– 04.EMPLOI – FORMATION PROFESSIONNELLE.
OBJET : CREATION DE POSTE PERMANENT A TEMPS NON COMPLET AU SEIN DE LA MAIRIE DE BORT L'ETANG.

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

ARTICLE 1 :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant la nécessité de créer à compter du 01 décembre 2016, un emploi d'adjoint technique principal de deuxième classe, permanent à temps non complet (12/35^{ème}), en raison de la proposition d'avancement de grade de l'un de nos agents,
Considérant l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy de Dôme en date du 19/09/2016,

ARTICLE 2 :

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi d'adjoint technique principal de deuxième classe, permanent à temps non complet (12/35^{ème}).

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 janvier 2017 :

- Filière : Technique
- Cadre d'emplois : Adjoint technique
- Grade : Principal
- Ancien effectif : 0
- Nouvel effectif : 1

Et arrêté à

EFFECTIF	GRADE	CADRE D'EMPLOI	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
1	Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	Catégorie C	35 h 00
1	Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	Catégorie C	17 h 30
1	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Catégorie C	12 h 00
1	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	Catégorie C	12 h 00
2	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Catégorie C	35 h 00
1	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Catégorie C	12 h 00
1	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Catégorie C	2 h 30

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la proposition de Monsieur le Maire,
- adopte la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 12, article 6411.